

## AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES)

Pour faire une demande de prêts et bourses, allez au [www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca), à compter de la fin du mois de mai, pour l'année scolaire suivante. Une demande prend de 4 à 8 semaines à être traitée.

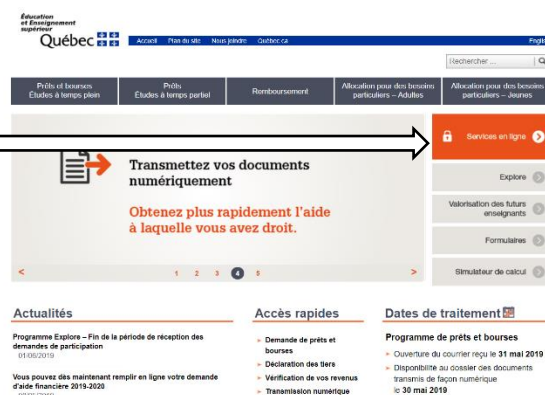
Si vous désirez cesser le remboursement de vos prêts antérieurs durant vos études, présentez-vous au bureau de la personne responsable des prêts et bourses. Pour ce faire, vous devrez nous fournir votre code permanent.

### Faire une simulation de calcul

Le simulateur de calcul vous permettra d'avoir une idée du montant d'aide financière auquel vous pourriez avoir droit. Lorsqu'on vous demandera d'indiquer le montant des frais de scolarité, vous devrez inscrire 0 \$.

### Faire sa demande

Cliquez sur l'onglet « **Service en ligne** », puis sur « **Nouvelle inscription** ». Vous devrez vous créer un mot de passe. Une fois dans « **Votre dossier en direct** », vous devez cliquer sur l'onglet « **Formulaire temps plein** ». Ensuite, sélectionnez la bonne année scolaire.



### Recevoir son argent

Vous recevrez un courriel lorsque votre demande sera traitée. Par la suite, vous devrez aller dans votre dossier, à l'onglet « **Avis** », et imprimer votre « **Certificat de garantie de prêt** ». Ensuite, vous devrez prendre rendez-vous avec votre institution financière afin d'ouvrir votre prêt et les versements se feront directement dans votre compte à chaque mois.

## Confirmer ses revenus pendant l'année scolaire

Pendant votre année scolaire, vous devrez confirmer vos revenus à partir de votre dossier en ligne, et ce, même si vos revenus n'ont pas changé. Cette étape sera à faire en septembre et en janvier. Cette démarche est obligatoire sous peine d'arrêt des versements.

## Information nécessaire pour compléter la partie

### RENSEIGNEMENTS SCOLAIRES :

Choisir l'**option C**, soit : « Études à temps plein en formation professionnelle...etc. »

Cliquez sur **OUI** à la phrase : Études en cheminement continu.

Code d'établissement **714402**

| Programmes                                 | Code  |
|--|-------|
| Boucherie de détail                        | 05268 |
| Charpenterie-menuiserie                    | 05319 |
| Comptabilité                               | 05231 |
| Cuisine                                    | 05311 |
| Électricité                                | 05295 |
| Électromécanique                           | 05281 |
| Entretien général d'immeubles              | 05211 |
| Lancement d'une entreprise                 | 05264 |
| Mécanique d'engins de chantier             | 05331 |
| Mécanique de véhicules lourds routiers     | 05330 |
| Mécanique spécialisée d'équ. lourd (ASP)   | 05353 |
| Pâtes et papiers-opérations                | 05262 |
| Plomberie-chauffage                        | 05333 |
| Santé, assistance et soins infirmiers SASI | 05325 |
| Secrétariat                                | 05357 |
| Secrétariat médical                        | 05227 |
| Soins d'assistance à la personne SAP       | 05358 |
| Soudage-montage                            | 05195 |
| Soutien informatique                       | 05229 |
| Techniques d'usinage                       | 05223 |
| Transport par camion                       | 05291 |
| Vente de pièces mécaniques                 | 05347 |
| Vente-conseil                              | 05321 |

Veuillez prendre note que si votre programme s'échelonne sur plus d'une année scolaire, **vous devrez refaire une demande d'aide financière**, à compter de la fin du mois de mai pour l'année scolaire suivante.

## **Résumé des pièces à fournir selon votre situation :**

Si aucune des situations énumérées ci-dessous ne s'applique à vous, vous devrez fournir les pièces suivantes :

- ❖ Formulaire « Déclaration du père » et « Déclaration de la mère », s'ils sont toujours ensemble.

### **OU**

- ❖ Formulaire « Déclaration du père » ou « Déclaration de la mère », selon avec quel parent vous avez résidé en dernier.
1. Si vous avez occupé un emploi rémunéré, reçu des prestations d'assurance-emploi ou des indemnités de remplacement de revenu pour une période d'au moins 24 mois en continu ou non, vous devrez fournir :
    - ❖ Relevés de notes, bulletins scolaires (secondaire, cégep, université) prouvant que vous n'alliez pas à l'école;
    - ❖ Formulaire « Liste des périodes d'autonomie ». Vous pouvez avoir eu plus d'un employeur à des périodes non-consécutives;
    - ❖ Lettre de votre ou de vos employeurs stipulant que vous avez été à leur emploi en précisant les dates;
    - ❖ Relevés d'emploi;
    - ❖ Attestations délivrées par Service Canada;
    - ❖ Attestations de remplacement de revenu délivrées par les organismes concernés.
  2. Si vous avez cessé d'étudier à temps plein durant au moins sept ans consécutifs, vous devez fournir les pièces suivantes :
    - ❖ Relevés de notes ou bulletins cumulatifs (études secondaires, collégiales et universitaires, s'il y a lieu).
  3. Si vous êtes parent biologique ou adoptif et que vous habitez avec l'autre parent biologique ou adoptif, vous devez fournir les pièces suivantes :
    - ❖ Photocopie du certificat de naissance de votre enfant;
    - ❖ Formulaire « Déclaration de conjoint(e) ».
  4. Si vous êtes parent biologique ou adoptif et que vous êtes chef de famille monoparentale, vous devez fournir les pièces suivantes :
    - ❖ Photocopie du certificat de naissance de votre enfant;
    - ❖ Formulaire « Déclaration de statut familial ».

5. Si vous êtes conjoint de fait et que votre conjoint(e) a un enfant à charge qui n'est pas le vôtre, vous devez fournir :
  - ❖ Photocopie du certificat de naissance;
  - ❖ Formulaire « Déclaration de conjoint(e) ».
  
6. Si vous êtes uni civilement (uni devant le juge) ou marié et que vous n'avez pas d'enfant, vous devez fournir les pièces suivantes :
  - ❖ Formulaire « Déclaration de conjoint(e) »;
  - ❖ Preuve de votre union (certificat d'union civile, certificat de mariage).
  
7. Si vous êtes séparé de fait, vous devez fournir les pièces suivantes :
  - ❖ Certificat d'union civile ou certificat de mariage;
  - ❖ Formulaire « Déclaration de statut familial ».
  
8. Si vous êtes séparé légalement (judiciairement), vous devez fournir les pièces suivantes :
  - ❖ Document légal attestant la séparation (ex : jugement de séparation, jugement de dissolution de l'union civile);

**OU**

  - ❖ Déclaration commune notariée de dissolution de l'union civile;

**OU**

  - ❖ Certificat d'état civil attestant la dissolution de l'union civile;

**ET**

  - ❖ Si vous avez la garde exclusive ou partagée de votre ou de vos enfants : Document entériné par la cour précisant les mesures concernant la garde du ou des enfants (ex : ententes contractuelles ou mesures accessoires);
  - ❖ Si la situation concernant la garde de votre ou de vos enfants est différente de celle établie par la cour : Projet d'entente;

**OU**

  - ❖ Formulaire « Déclaration de statut familial ».

Afin d'accélérer le traitement de votre demande, il est préférable de numériser et de transmettre vos documents par l'intermédiaire de votre « **Dossier en ligne** ».